



Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Présidente de la Confédération
Kochergasse 6
3003 Berne

Date 28 mars 2018

Consultation relative à la concession SSR

Madame la Conseillère fédérale,

Le canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet cité en référence et a pris connaissance avec intérêt de ce projet de nouvelle concession SSR. L'univers des médias en Suisse est en profonde mutation. La migration d'une partie toujours plus importante de l'audience vers les supports numériques implique une redéfinition du paysage médiatique suisse. Les questions liées à la taille du service public national, à son financement et au rôle de la SSR seront débattues dans le cadre de la future loi sur les médias électroniques que le Conseil Fédéral envisage de soumettre au Parlement. Dans l'intervalle, la concession octroyée à la SSR doit être renouvelée de manière provisoire, jusqu'à l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi. L'Etat du Valais est d'avis que dans ce contexte il convient d'adapter uniquement le strict nécessaire à la concession pour ne pas préjuger des débats qui auront lieu aux chambres fédérales.

Section 1 : Généralités

Le canton du Valais salue la volonté de faire évoluer la concession octroyée à la SSR vers plus de dialogue avec le public et un contrôle accru en matière de qualité de l'offre. En ce qui concerne, les exigences dans ce domaine, les dispositions contenues à l'art. 4 nous semble cardinales. Au vu des missions assignées à la SSR, il est essentiel que celle-ci édicte des normes de qualités régissant le contenu de ses programmes et les fasse régulièrement contrôler par des experts externes. A notre sens, des critères pour évaluer la représentation et le traitement des régions dans l'offre d'information de la SSR doivent être établis, cela tant du point de vue quantitatif (nombre de sujets réalisés), que qualitatif (diversité des thèmes abordés et façon de les traiter).

Au vu du contexte actuel qui entoure la SSR, l'amélioration du dialogue avec le public revêt, du point de vue du canton du Valais, une importance particulière. L'évolution des modes de consommation des médias entraîne une tendance généralisée à plus d'interactions entre les producteurs de contenus et leurs destinataires. Dans cette optique, l'art. 5 de la concession va dans la bonne direction. Ces efforts de dialogue via ses programmes, des manifestations ou des plateformes web ne doivent cependant pas remplacer ou affaiblir le rôle des sociétés régionales. Rôle qui, à notre sens, pourrait même être renforcé afin de garantir des relais efficaces, dans les régions, entre la SSR et les différents publics concernés par son offre.

Section 2 : Les services journalistiques domaine par domaine

L'art. 6 al. 6 qui prévoit que la moitié au moins des recettes de la redevance soit affectée à l'information va dans la bonne direction. Ce secteur constitue le véritable ADN de la SSR ainsi que l'endroit où cette dernière se doit d'amener la plus grande valeur ajoutée.



De manière générale, le Valais est favorable à une distinction nette, dans le domaine du divertissement, entre l'offre de la SSR et celle de diffuseurs commerciaux. L'offre de la SSR, financée en partie par la redevance, se doit de répondre à certains critères éthiques, comme par exemple représenter la diversité helvétique et garder en ligne de mire sa mission de service public.

Section 3 : Tâches transversales

La prise en compte des différentes régions linguistiques est une tâche essentielle de la SSR, le Valais, en tant que canton bilingue, y est particulièrement sensible. Le multilinguisme et la diversité des cultures devraient ainsi se refléter dans l'information quotidienne d'une part mais également dans les autres secteurs de la SSR comme la culture, le divertissement, la formation ou le sport.

Le canton du Valais prend note avec satisfaction de la volonté affirmée dans le projet de concession de proposer aux jeunes groupes cibles des offres indépendantes et adaptées à leur âge. Ces offres, diffusées sur les canaux les plus appropriés au nouveau mode de consommation des médias, sont un élément essentiel de la participation des jeunes au débat démocratique, à l'heure où ces derniers pourraient avoir tendance à se détourner des médias dits traditionnels.

Section 4 : Programmes et autres services journalistiques

Concernant les programmes de radio, l'art. 16, al. 1 let. a, ch. 1 permettrait la diffusion de journaux régionaux, sous réserve de l'approbation du DETEC. Le canton du Valais invite le DETEC à faire preuve de parcimonie dans l'octroi de ces décrochages régionaux afin d'éviter d'instaurer une concurrence supplémentaire par rapport aux médias radiophoniques locaux.

Au sujet de l'article 17 al. 5, le Valais rappelle que, dans le contexte de la publicité ciblée, tout critère géographique doit être exclu dans la définition des groupes cibles.

Section 6 : Production et collaboration

L'art 31 oblige la SSR à proposer des extraits de contenus audiovisuels actuels à d'autres entreprises de médias suisses pour une utilisation sur internet. Le canton du Valais est favorable à ce devoir de coopération.

Section 8 : Rapport et surveillance

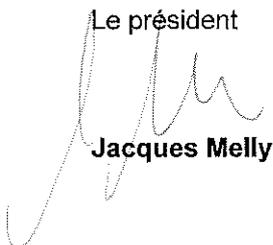
Les précisions amenées à l'art. 38 la. 2 qui visent notamment une plus grande transparence des coûts ainsi qu'un rapport sur les mesures prises en faveur de l'échange entre les régions linguistiques nous semble opportunes.

En ce qui concerne l'article 38 bis, le canton du Valais est favorable à l'idée d'une affectation partielle des revenus publicitaires pour des projets de formation, de perfectionnement ou de recherche dans les médias. Par contre, le canton du Valais est d'avis que les critères d'attribution de ces revenus doivent être fixés de manière précise et transparente et prendre en compte les besoins des régions périphériques ainsi que des médias audio-visuels privés dont les efforts en terme de formation sont importants et qui voient souvent leurs journalistes, un fois formés, rejoindre les rangs de la SSR.

En vous souhaitant bonne réception de notre détermination, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Jacques Melly



Le chancelier



Philipp Spörri

Copies : srg-konzession@bakom.admin.ch

Office fédéral de la communication, Division Médias, Rue de l'Avenir 44, Case postale 252, 2501 Bienne